Scala keyman

Vous trouverez ici les caractéristiques techniques de notre solution Scala keyman. Plus d'info ? Contactez votre courtier.

Type d'assurance vie	Assurance dirigeant d'entreprise
Garantie décès	En cas de décès, la compagnie versera un montant prédéfini stipulé aux conditions particulières.
Garantie incapacité de travail	• **Exonération de primes :** la compagnie prend en charge le paiement des primes d'assurance pendant la période d'incapacité de travail, proportionnellement au pourcentage d'incapacité de travail. • **Rente d'incapacité de travail :** la compagnie verse une rente pendant la période d'incapacité de travail, proportionnellement au pourcentage d'incapacité de travail. Les options suivantes sont disponibles : ▪ couverture maladie et/ou accident toutes causes ▪ délai de carence : de 30 à 360 jours, rachetable ▪ indexation entre 0 et 3 % (progression géométrique) ▪ profil de progression : pourcentage modulable de la rente au cours de la première année d'indemnisation • **Rente transitoire :** couverture des frais fixes durant une période déterminée (maximum 3 ans) • **Capital en cas d'incapacité de travail suite à un accident :** En cas d'incapacité de travail totale et permanente consécutive à un accident, la compagnie versera au bénéficiaire le montant stipulé aux conditions particulières.
Réserve du contrat	• **Réserve du contrat :** ○ au terme du contrat (p.ex. lors de la pension du dirigeant), la réserve est libérée ○ minimum 2500 euros (hors participation bénéficiaire) ○ maximum 10 000 euros (hors participation bénéficiaire) à terme ○ le taux d'intérêt s'applique aux réserves constituées et peut être modifié dans le cadre d'une révision générale du portefeuille, mais uniquement pour les réserves encore à constituer (0 % + participations bénéficiaires) • **En cas de décès :** la compagnie versera l'un des montants suivants au(x) bénéficiaire(s) : ○ soit un capital stipulé dans les conditions particulières, si celui-ci est supérieur au montant total des réserves constituées ○ soit le montant total des réserves constituées
Public cible	Cette assurance s'adresse aux indépendants en société qui souhaitent protéger leur société au cas où ils décèderaient ou tomberaient en incapacité de travail.

Dispositions générales

Frais d'entrée pour la compagnie	Réserve/décès : 1 % Couvertures de risques : 2 %
Frais de gestion pour la compagnie	Sur la réserve : 0,05 % Sur le capital décès : 0,08 %
Commissions pour l'intermédiaire d'assurance	Sur les primes décès : 0 % à 6 % Sur les primes de risque : 0 % à 15 % Sur la réserve : 0 % à 0,25 %
Durée	La durée est de 5 ans minimum
Prime	Le montant minimal de la prime totale annuelle s'élève à 1500 euros, ou 1000 euros si Scala Keyman est combiné à un autre contrat Scala, à l'exception de Scala Free Pension. La périodicité des primes est libre et peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Fiscalité	• **Primes Décès**
	  ○ taxe : 4,40%
	  ○ avantage fiscal : déduction comme charge professionnelle
	• **Primes Incapacité de travail**
	  ○ taxe : 9,25 %
	  ○ avantage fiscal : déduction comme charge professionnelle
	• **Prestations Décès**
	  ○ 33,99% (revenu imposable dans le chef de la société)
	• **Prestations Incapacité de travail**
	  ○ 33,99% (revenu imposable dans le chef de la société)

Informations	• Une fois par an, la compagnie fournit au preneur d'assurance toutes les informations relatives à son contrat Scala Keyman. • Toute plainte éventuelle relative à un contrat Scala peut être adressée à : NN, Service Quality Team, avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be. Vous avez également la possibilité de vous adresser au Service de médiation pour le consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles.

Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage.
NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 26, 27. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.